

**Arrêté ministériel fixant le régime des vacances et des congés dans la section secondaire belge de l'Ecole internationale du SHAPE pour l'année scolaire 2012-2013**

A.M. 14-05-2012

M.B. 17-07-2012

erratum : M.B. 05-09-2012

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu l'article 8 de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'Enseignement secondaire, tel que modifié;

Vu l'article 9, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé par la Communauté française;

Considérant la demande de dérogation introduite par l'Ecole internationale du SHAPE, section secondaire belge, sise avenue de Paris 705, à 7010 SHAPE;

Considérant que cette demande remplit les conditions prévues à l'article 9, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 précité,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le présent arrêté s'applique à l'Ecole internationale du SHAPE, section secondaire belge.

**Article 2.** - Le nombre de jours de classe est fixé à 181 jours pour l'année scolaire 2012-2013.

**Article 3.** - La rentrée scolaire est fixée au 29 août 2012 pour l'année scolaire 2012-2013.

**Article 4.** - Les vacances et congés sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2012-2013 :

1° Fête de la Communauté française : le jeudi 27 septembre 2012;

2° Congé d'automne : du lundi 29 octobre 2012 au vendredi 2 novembre 2012 inclus;

3° Shape Holiday : le lundi 12 novembre 2012;

4° Vacances d'hiver : du lundi 24 décembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013 inclus;

5° Congé de Carnaval : du lundi 11 février 2013 au vendredi 15 février 2013 inclus;

6° Vacances de printemps : du lundi 1<sup>er</sup> avril 2013 au vendredi 12 avril 2013 inclus;

7° Fête du 1<sup>er</sup> mai : le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2013;

8° Ascension : le jeudi 9 mai 2013;

9° Congé : le vendredi 10 mai 2013;

10° Pentecôte : le lundi 20 mai 2013.

**Article 5.** - Les vacances d'été débutent le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Article 6.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 29 août 2012.

Bruxelles, le 14 mai 2012.

Mme M.-D. SIMONET

